

## L'ARRIVEE EN RESIDENCE

### Code WIFI :

---

L'ensemble de la résidence est couvert par le réseau Wifirst (Planetcampus). Le tarif de l'abonnement est intégré au loyer. A votre arrivée à la résidence vous recevrez par SMS un code d'accès qui vous permettra de créer votre compte sur le site du prestataire (planetcampus.wifirst.net) et ainsi d'activer votre connexion.

En cas de panne ou de problème sur le réseau, merci de contacter le service client Planet Campus au 01 88 24 61 68

### Etat des lieux d'entrée :

---

À votre arrivée dans votre logement, vous trouverez un exemplaire d'état des lieux vierge à compléter. Vous devez le remplir vous-même et le remettre à l'accueil de votre résidence au plus tard 48 heures après votre entrée dans les lieux.

Attention ! Si vous ne retournez pas cet imprimé complété, toute dégradation constatée lors de votre départ vous sera facturée !

### Aide au logement :

---

Rendez-vous sur le site **www.caf.fr** pour constituer en ligne votre demande d'aide au logement, **dans le mois de votre entrée dans les lieux.**

Vous devez télécharger l'attestation de loyer nécessaire à la constitution de votre demande directement sur **www.messervices.etudiant.gouv.fr (brique « Cité U »)**  
Vous pouvez vous adresser au secrétariat de la résidence en cas de difficulté.

Si vous occupez une chambre de 9m<sup>2</sup> (cité 1 ou cité 2), vous devez déposer une demande **d'ALS** (Allocation à Caractère Social).

Si vous occupez un logement à la résidence Pasteur, Meuniers ou Studios des Cézeaux , vous devez déposer une demande **d'APL** :

Sélectionnez le type de logement : **logement conventionné (APL)**  
Renseignez le **loyer hors charges** ainsi que le **n° de convention**,  
indiqués sur l'attestation

- ⚠ En cas d'erreur, la CAF peut exiger le remboursement des sommes perçues à tort.
- ⚠ Assurez-vous de sélectionner **CROUS des Cézeaux** comme bailleur.

## **Paielement du loyer :**

---

Vous recevrez par mail, en milieu de mois, un avis d'échéance vous indiquant le montant à régler ou le montant prélevé. Il vous appartient de le vérifier.

Plusieurs moyens de paiement sont à votre disposition :

- **Prélèvement automatique** (à souscrire via [www.messervicesetudiant.gouv.fr](http://www.messervicesetudiant.gouv.fr), rubrique Gérer mon logement / RIB & prélèvement)

- **Carte Bancaire en ligne** : [www.messervicesetudiant.gouv.fr](http://www.messervicesetudiant.gouv.fr) rubrique Gérer mon logement /Payer mon loyer

- **Carte Bancaire au secrétariat** de la Résidence des Cézeaux (cité 1)

- **Virement** (demandez les coordonnées bancaires au secrétariat)

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique de votre loyer, vous avez la possibilité de suspendre ponctuellement un prélèvement pour un mois donné. Pour ce faire, vous devez contacter l'administration de la résidence sous 48 heures après la réception de votre avis d'échéance.

Le prélèvement est effectué à terme échu.

Pour le mois écoulé, votre compte bancaire sera débité au début du mois suivant.